



Ville de  
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Metz

# DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : GESTION, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DU  
FUNÉRARIUM COMMUNAL, RUE BERTHELOT, AVENANT N°1**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU la délibération en date du 5 décembre 2022 approuvant le choix de l'entreprise VIGO HABRAN Funéraire pour la gestion, la surveillance ;

VU la signature de la convention en date du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte le retard des travaux pour la réhabilitation du funérarium;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du fait du retard dans la réalisation des travaux au funérarium, la délégation de service public débutera au 01<sup>er</sup> mars 2023.  
Elle s'achèvera le 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes afférents à l'affaire concernée;

**ARTICLE 3 :** De dire que la recette sera imputée sur le budget de la ville ;

**ARTICLE 4 :** La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision ;  
Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 17 février 2023

Le Maire,  
LAMARQUE Sylvie

